|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de convocation le :  Vendredi 31 Août 2018.  NOMBRE DE CONSEILLERS :  EXERCICE : 15.  PRÉSENTS : 11.  VOTANTS : 12. | L'an deux mille dix-huit, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.  Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. COHERE Lucien, M. SAINT-MARTIN Jean, M PETRISSANS Christian, M. LASSERRE Jean-François, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, M. AMIANO Nicolas, Mme ROBERT Véronique et M. PETRISSANS Régis.  Etaient absents : M. CALLIAN Remy, Mme HALM Anne, Mme CANDERATZ Catherine et Mme DACHARY Sabine.  Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel.  Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel. | |
| Objet :  **Procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d’Agglomération Pays Basque de l’équipement affecté aux missions en matière d’accueil d’information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 10/09/2018*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 12/09/2018*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache,*  *Le Maire,* | | N°33-2018  Monsieur le Maire présente le Procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) de l’équipement affecté aux missions en matière d’accueil d’information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Bidache, 1 place du Foirail, parcelle AE 5343.  La surface de l’équipement est de 60 m².  Le prêt de cet équipement est consenti à titre gratuit, sans limitation de durée, à partir du 1er octobre 2018.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** d’adopter le procès-verbal constatant la mise à disposition à la CAPB de l’équipement affecté aux missions en matière d’accueil d’information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Bidache ;  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention selon les dispositions précitées.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Date de convocation le :  Vendredi 31 Août 2018.  NOMBRE DE CONSEILLERS :  EXERCICE : 15.  PRÉSENTS : 12.  VOTANTS : 14. | L'an deux mille dix-huit, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.  Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. COHERE Lucien, M. SAINT-MARTIN Jean, M PETRISSANS Christian, M. LASSERRE Jean-François, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme ROBERT Véronique et M. PETRISSANS Régis.  Etaient absents : M. CALLIAN Remy, Mme HALM Anne et Mme DACHARY Sabine.  Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.  Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel. | |
| Objet :  **Tarifs des cases du columbarium et des concessions du cimetière** | | Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 février 2012 il a été décidé de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles au cimetière et de ne proposer aux familles que des concessions cinquantenaires ou trentenaires.  Il apparaît aujourd’hui pertinent d’augmenter les tarifs.  La taille d’une concession est de 3,78 mètres en moyenne.  Actuellement les tarifs sont de :   * concessions trentenaires : 80 € / m² ; * concessions cinquantenaires : 110 € / m².   Les tarifs des concessions des cases du columbarium :   * concessions cinquantenaires : 800 € ; * concessions trentenaires : 500 € ; * concessions de 15 ans : 300 €.   Le prix de vente d’un caveau est de 2 600 € auquel s’ajoute le prix de la concession du terrain.    Les élus à la majorité confirment ces tarifs.    **Michel DALLEMANE**  **Maire de BIDACHE** |
| Objet :  **Maîtrise d’œuvre – Aménagement Centre Bourg – Résultats d’Appel d’Offre.**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 10/09/2018*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 12/09/2018*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache,*  *Le Maire,* | N°34-2018  Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation par voie de procédure adaptée pour la maitrise d’œuvre de l’aménagement du centre bourg la commune de Bidache.  L’analyse des offres a été établie par la commission d’appel d’offre.  Monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise suivante :  Entreprise retenue : Cauros.  Montant du Marché HT : 24 970,00 €.  Une réunion sera organisée très prochainement afin de débuter au plus tôt les travaux.  La réhabilitation des réseaux (assainissement, pluvial) est inclue dans les travaux. La majeure partie sera prise en charge par la CAPB.  Un passage caméra a été réalisé par un délégataire de la société 2ae ainsi qu’un test à la fumée par la SAUR.  Monsieur le Maire invite les élus à participer activement au suivi du chantier.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces qui s’y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec l’entreprise qu’il propose pour la maîtrise d’œuvre de l’aménagement du centre bourg.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** | |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet :  **Vente d’un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale**    *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 10/09/2018*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 12/09/2018*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache,*  *Le Maire,* | N°35-2018  La Commune est propriétaire des parcelles ZW124-130 situées au sein de la zone artisanale de Haïtce, le long de la route de Saint-Palais.  Il y avait environ 3 hectares au départ. Il doit en rester encore 2 hectares à vendre.  La société Plâtrerie Francis Masson est intéressée par l’acquisition d’un terrain d’une surface entre 1 500 et 2 000 m².  Le prix au m² serait entre 15 et 17 € HT.  Monsieur le Maire précise que les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** de vendre les parcelles ZW124-130 au prix de 16 € HT / m² propriété communale, à la société Plâtrerie Francis Masson ;  **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 7 Septembre 2018 :  - N°33-2018 : Procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d’Agglomération Pays Basque de l’équipement affecté aux missions en matière d’accueil d’information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Bidache ;  - Tarifs des cases du columbarium et des concessions du cimetière ;  - N°34-2018 : Maîtrise d’œuvre – Aménagement Centre Bourg – Résultats d’Appel d’Offre ;  - N°35-2018 : Vente d’un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale.  **Questions diverses :**  - La couturière « les retouches 2 C » quitte son local commercial à la fin de l’année 2018. Un local sera donc disponible au 1er janvier 2019 pour 200 € par mois pour 20 m² ;  - La commission « Bâtiments » a étudié la possibilité de faire des travaux au Mur à gauche (peinture, charpente, …). Il est nécessaire de rénover les douches du vestiaire de foot ainsi qu’installer une ventilation (et réparer les abris de touche endommagés par la grêle). Il faudrait déposer un projet auprès du Conseil Départemental 64 et de la DETR. Elle a étudié également d’effectuer quelques rénovations aux ateliers municipaux et de mettre en place un terrassement. Pour la salle des fêtes, il faudrait changer les stores : soit l’ensemble est changé, soit certains réparés. Il a été proposé d’installer une balançoire au sein de l’aire de jeux à proximité du mur à gauche et de renouveler le bac d’athlétisme, puis le recouvrir ;  - Le Maire de Bidache et celui de Bardos ont été informés par le Préfet que ces 2 communes ne répondront plus aux nouveaux critères d’attribution de la zone défavorisée simple. Cela entrainerait une perte d’une indemnité pour les éleveurs. Le Maire a écrit aux élus locaux et aux représentants de l’Etat, mais sans succès à ce jour. Ces critères font entrer des communes urbaines dans ces zones (Biarritz par exemple). Le correspondant du Sud Ouest a fait un article sur le sujet ;  - Au dernier conseil, les élus s’étaient prononcés sur le projet de BLS TP (zone de retraitement de matières) avec un avis favorable conditionné. L’enquête publique a eu lieu et une réunion d’informations entre les résidents et le directeur de la société s’est déroulée à la mairie. Suite à cette réunion, le Maire a rédigé un courrier transmis au commissaire enquêteur qui reprend les principales demandes (sécuriser la route, veiller à la préservation de l’environnement, ne pas étendre la zone, mise en place de murs antibruit, …). De plus, des dépôts non autorisés ont été effectués par d’autres sociétés et auraient pollué le ruisseau en contrebas. La Commune l’a signalé à nouveau à la police de l’environnement ;  - La Commune a reçu cet été un courrier de l’Umih affirmant qu’il y aurait eu des ventes illégales d’alcool de 4ème et 5ème catégories durant les fêtes de Bidache. Ils ont effectué un rappel à la loi. Le gérant du Restaurant « Les Voyageurs » a rencontré le Maire pour préciser qu’il porterait plainte contre des associations locales qui n’auraient pas respecté, selon lui, la loi. Pour Mme ROBERT, ce courrier n’attend pas de réponse et donc il ne lui parait nécessaire d’en faire. Certains élus suggèrent d’étudier la possibilité d’acheter une licence IV ;  - Une simulation a été faite par les services fiscaux de la CAPB par rapport aux dotations de l’Etat. Suite à la fusion, la commune perdrait 16 000 €. Cela représenterait 4% des recettes fiscales. La compensation n’est pas obligatoire. Cela sera à l’étude lors de la prochaine réunion de la CLECT.  De plus, une dotation bourg centre est toujours versée à la Commune mais s’appuie sur des bases de 2014 ;  - Il y a une demande de construction de palombière sur les bois des Espiougas, derrière les acacias de l’ancienne décharge. L’ONF et la fédération de chasse étudient le projet. Deux palombières sont disponibles pour la location, situées au sein du bois de mixe ;  - Une réunion d’informations rappelant les règles d’urbanisme et du lotissement se déroulera très prochainement auprès des résidents du lotissement cheverse. Il pourra être organisé également une réunion pour rappeler les règles de l’AVAP ;  - Des pétitionnaires n’ont pas respecté certaines prescriptions de l’ABF et l’achèvement de travaux ne peut pas être validé par la Commune. Respecter ces prescriptions entrainerait un coût supplémentaire. La commune avait écrit aux pétitionnaires, aux lotisseurs et au constructeur peu après la mise en place pour informer de ce non-respect ;  - La rentrée scolaire a eu lieu et a accueilli 115 enfants (au lieu d’environ 140 enfants). L’inspectrice a annoncé officiellement la fermeture d’une classe. Désormais, il y a une salle de garderie, une salle de sieste et une salle de motricité. Un wc et une douche ont été installés. Mme HARISPURE trouve qu’il y a beaucoup d’enfants dans la garderie et peu d’espace. La Directrice a appelé M. LASSERRE pour demander un agent communal supplémentaire pour surveiller la sieste. Il est suggéré de libérer un agent pour 2 siestes par semaine et de demander une assistante de vie scolaire pour gérer les enfants PAI ;  - Mme HOUET et le Maire ont reçu la Directrice et l’animatrice du foyer logement. Le Département leur alloue une somme pour faire des activités. En contrepartie, ces activités doivent être ouvertes à tous les ainés de plus de 60 ans. Tous les lundis matins, il y a de la gym douce au Mur à Gauche ;  - Des gens du voyage se sont installés durant une quinzaine de jours sur le terrain de foot. Le Maire a tenté de discuter avec eux pour les délocaliser mais sans succès ;  - La demande de catastrophe naturelle pour les inondations de juin 2018 est toujours en cours d’instruction. La grêle n’a pas été retenue ;  - 2 administrés ont interpellé M. PETRISSANS Christian pour une demande de place handicapée à proximité de la ruelle sanz, sans réponse à ce jour, et le second à propos de la rue saint-jacques qui connait des problèmes de voisinage (bruits, stationnement devant un garage, …).  Séance levée à 22h55.  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |